OUEST CONSEILS AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

OUEST CONSEILS AUDIT
3, allée François Bazin
29334 Quimper cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 111,7.

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).
 	
Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.
 	
Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 111,5 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.
 	
Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :
	Nos travaux ont consisté à :
	
	► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
	  ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
	  ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
	  ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
	  ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation…), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

OUEST CONSEILS AUDIT	ERNST & YOUNG Audit
Signé électroniquement le 04/03/2022 par Mikael Rocuet	Luc.Valverde Digitally signed by Luc.Valverde DN: cn=Luc.Valverde, email=luc.valverde@fr.ey.com Date: 2022.03.04 12:37:43 +01'00'
Mikael Rocuet	Luc Valverde

LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 080,00 euros
Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER
778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 6

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 7

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 8

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 15

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 33

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 33

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 35

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 37

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 39

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 40

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 40

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 41

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 41

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 42

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 42

Note 14 PROVISIONS 43

Note 15 EPARGNE LOGEMENT 43

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 44

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 46

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 47

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 48

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 48

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 49

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 50

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 53

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....54

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 55

Note 26 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....56

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 56

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 57

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....57

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 57

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....58

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....58

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 59

Note 34 COUT DU RISQUE 60

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 61

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....62

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES 62

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....62

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 62

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS.....62

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 63

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....63

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**102 039**	**126 019**
Caisse, banques centrales		34 497	30 516
Effets publics et valeurs assimilées	5	25 491	40 941
Créances sur les établissements de crédit	3	42 051	54 562
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 999 195**	**1 598 152**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.1	**10 614 307**	**10 142 799**
OPERATIONS SUR TITRES		**813 568**	**771 929**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	262 203	246 450
Actions et autres titres à revenu variable	5	551 365	525 479
VALEURS IMMOBILISEES		**1 015 001**	**979 149**
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1	920 659	888 888
Parts dans les entreprises liées	6.1	12 811	12 852
Immobilisations incorporelles	7	47	50
Immobilisations corporelles	7	81 484	77 359
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**181 136**	**309 516**
Autres actifs	8	129 867	248 674
Comptes de régularisation	8	51 269	60 842
TOTAL ACTIF		**14 725 246**	**13 927 564**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**39 750**	**40 304**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	39 750	40 304
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**8 295 201**	**7 666 481**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11.1**	**4 305 975**	**4 164 378**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**	**2 908**	**51 310**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**233 286**	**225 011**
Autres passifs	13	90 042	73 921
Comptes de régularisation	13	143 244	151 090
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**309 390**	**307 179**
Provisions	14	169 778	169 911
Dettes subordonnées	18	139 612	137 268
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**17**	**48 200**	**21 700**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 490 536**	**1 451 201**
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 204 171	1 166 332
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		248	
Résultat de l'exercice		43 600	42 352
TOTAL PASSIF		**14 725 246**	**13 927 564**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		**1 442 577**	**1 624 102**
Engagements de financement	24	1 132 842	1 206 734
Engagements de garantie	24	307 714	416 341
Engagements sur titres	24	2 021	1 027
ENGAGEMENTS RECUS		**3 797 759**	**3 599 778**
Engagements de financement	24	14 018	20 746
Engagements de garantie	24	3 781 386	3 574 590
Engagements sur titres	24	2 355	4 442

Les opérations de change Hors bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	27	219 168	217 406
Intérêts et charges assimilées	27	-71 303	-86 822
Revenus des titres à revenu variable	28	26 135	34 229
Commissions Produits	29	137 764	132 922
Commissions Charges	29	-53 416	-42 949
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	683	221
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-662	-1 293
Autres produits d'exploitation bancaire	32	7 720	9 118
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-2 393	-1 517
PRODUIT NET BANCAIRE		**263 696**	**261 315**
Charges générales d'exploitation	33	-161 785	-158 680
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 716	-5 937
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**94 195**	**96 698**
Coût du risque	34	-5 046	-28 166
RESULTAT D'EXPLOITATION		**89 149**	**68 532**
Résultat net sur actifs immobilisés	35	335	-5 944
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**89 484**	**62 588**
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-19 384	-19 236
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-26 500	-1 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**43 600**	**42 352**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit 1 174 millions d'euros d'emprunts TLTRO et a comptabilisé 11,1 millions d'euros au titre des bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires

pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit

également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

---

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé en 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021

- **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques

prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 milliers d'euros à 76 560 milliers d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 milliers d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 790 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2021

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits des provisions au

passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- <u>Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux</u>

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit

Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de

la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix

de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est

pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Dans le cadre d'un programme de rénovation de plusieurs agences, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a revu le plan d'amortissement des immobilisations correspondantes générant un amortissement complémentaire de 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 2021.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-

logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 48,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixées par la Direction.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de négociation-Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l’annexe aux notes 24 et 25.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 29 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 248,4 milliers d'euros (comme présenté en Note 16 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 248,4 milliers d'euros en contrepartie de l'excédent d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par

une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 006				3 006	1	3 007	2 161
à terme	1 750			36 658	38 408	46	38 454	51 491
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				590	590		590	910
Total	**4 756**			**37 248**	**42 004**	**47**	**42 051**	**54 562**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**42 051**	**54 562**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 740 378				1 740 378		1 740 378	1 240 258
Comptes et avances à terme (1)	78	1 420	157 378	84 074	242 950	15 867	258 817	357 894
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**1 740 456**	**1 420**	**157 378**	**84 074**	**1 983 328**	**15 867**	**1 999 195**	**1 598 152**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 999 195**	**1 598 152**
TOTAL							**2 041 246**	**1 652 714**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 590 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 761				1 761		1 761	729
Autres concours à la clientèle	449 652	1 007 229	3 816 035	5 384 128	10 657 044	23 137	10 680 181	10 234 917
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	43 708				43 708	318	44 026	38 272
Dépréciations							-111 661	-131 119
VALEUR NETTE AU BILAN							**10 614 307**	**10 142 799**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 4 276 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 3 859 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 48 626 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 47 188 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

	31/12/2021					31/12/2020				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 010 478	46 722	24 441	-17 055	-12 072	5 611 934	56 620	38 420	-24 734	-19 454
Agriculteurs	1 071 660	62 873	34 818	-38 814	-26 124	1 051 488	68 676	43 902	-41 182	-32 109
Autres professionnels	1 173 713	31 866	21 210	-19 762	-16 476	1 126 743	37 333	27 172	-24 610	-19 770
Clientèle financière	355 939	4 720	2 457	-2 707	-2 144	364 922	7 411	4 605	-5 253	-4 251
Entreprises	1 605 003	90 262	31 760	-32 256	-22 808	1 576 273	51 169	32 209	-34 070	-24 368
Collectivités publiques	441 840					474 763				
Autres agents économiques	67 335	3 062	674	-1 067	-480	67 795	2 968	230	-1 270	-214
TOTAL	**10 725 968**	**239 505**	**115 360**	**-111 661**	**-80 104**	**10 273 918**	**224 177**	**146 538**	**-131 119**	**-100 166**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				25 349	25 349	40 708
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				142	142	233
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**25 491**	**25 491**	**40 941**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				875	875	11 362
Autres émetteurs		1 875		259 984	261 859	235 682
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				410	410	340
Dépréciations		-941			-941	-934
VALEUR NETTE AU BILAN		**934**		**261 269**	**262 203**	**246 450**
Actions et autres titres à revenu variable		551 966			551 966	526 018
Créances rattachées						
Dépréciations		-601			-601	-539
VALEUR NETTE AU BILAN		**551 365**			**551 365**	**525 479**
TOTAL		**552 299**		**286 760**	**839 059**	**812 870**
Valeurs estimatives		568 272		287 393	855 665	831 035

(1) dont 33 200 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 33 200 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 15 971 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 14 059 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 677 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 4 911 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -491 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -234 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	875	11 362
Etablissements de crédit		
Clientèle financière	738 466	712 519
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	75 359	49 181
Divers et non ventilés		
Total en principal	**814 700**	**773 062**
Créances rattachées	410	340
Dépréciations	-1 542	-1 473
VALEUR NETTE AU BILAN	**813 568**	**771 929**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2021				31/12/2020			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	262 734	25 349	551 966	840 049	247 044	40 708	526 018	813 770
dont titres cotés	73 484	25 349		98 833	57 847	40 708		98 555
dont titres non cotés (1)	189 250		551 966	741 216	189 197		526 018	715 215
Créances rattachées	410	142		552	340	233		573
Dépréciations	-941		-601	-1 542	-934		-539	-1 473
VALEUR NETTE AU BILAN	**262 203**	**25 491**	**551 365**	**839 059**	**246 450**	**40 941**	**525 479**	**812 870**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 550 965 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 550 965 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 400 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 400 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 135 968 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 149 087 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	451 290	452 860
OPCVM actions		
OPCVM autres	100 075	114 383
TOTAL	**551 365**	**567 244**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 000	583	15 798	241 353	262 734	410	263 144	247 384
Dépréciations							-941	-934
VALEUR NETTE AU BILAN	**5 000**	**583**	**15 798**	**241 353**	**262 734**	**410**	**262 203**	**246 450**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		15 010	10 339		25 349	142	25 491	40 941
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**15 010**	**10 339**		**25 349**	**142**	**25 491**	**40 941**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de *Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère*											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					**17 000**	**12 810**	**0**	**0**	**20**	**-41**	**0**
SARL TY NAY	€	8 400	-1 796	100,00%	8 400	6 604	0	0	0	-608	0
SAS FORCE 29	€	8 600	-2 394	100,00%	8 600	6 206	0	0	20	567	0
Autres titres de participations					**896 930**	**881 650**	**26 801**	**0**	**1 519**	**128 069**	**21 445 088**
C2MS	€	53 053	12 198	2,77%	1 468	1 468	0	0	0	251	76 669
SACAM IMMOBILIER	€	173 273	14 606	2,24%	4 065	4 065	0	0	0	5 309	110 680
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	10 065	1,83%	340 107	340 107	0	0	0	271 332	0
SAS CA BRET HABITAT HOLDING	€	7 500	1 832	25,00%	5 000	2 333	1 376	0	1 395	996	0
SAS SACAM AVENIR	€	217 698	-111 362	2,02%	7 667	5 612	0	0	0	-111 130	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	69 308	2,40%	17 569	17 569	8 217	0	0	61 185	481 655
SAS SACAM FIRECA	€	55 594	-4 958	1,96%	1 772	992	0	0	0	-2 110	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	-38 777	2,29%	20 571	10 793	0	0	0	-102 179	0
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	19 432	2,29%	1 658	1 658	0	0	124	2 334	0
UNEXO CAPITAL	€	184 045	50 077	11,65%	29 412	29 412	699	0	0	6 089	699 067
SAS RUE LA BOETIE	€	2 744 903	15 406 729	2,29%	464 781	464 781	16 509	0	0	-3 980	20 077 018
DELTA SAS	€	79 550	-1 731	2,02%	1 607	1 607	0	0	0	-28	0
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	€	5 010	0	25,00%	1 253	1 253	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières					**1 302**	**1 302**	**0**	**0**	**0**	**-1**	**0**
CA TRANSITIONS A.	€	50 027	-571	1,25%	1 302	1 302	0	0	0	-1	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€										
Autres titres de participations	€				10 867	10 754	1 922				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**926 099**	**906 516**	**28 723**	**0**	**1 539**	**128 027**	**21 445 088**

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	12 811	17 000	12 852
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 189		-4 148	
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 811**	**12 811**	**12 852**	**12 852**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	901 608	1 292 696	862 636	1 229 931
Titres cotés				
Avances consolidables	28 723	27 665	37 605	36 552
Créances rattachées	117	117	116	116
Dépréciations	-17 258		-17 842	
Sous-total titres de participation	**913 190**	**1 320 478**	**882 515**	**1 266 599**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 490	9 914	6 402	7 906
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-21		-29	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**7 469**	**9 914**	**6 373**	**7 906**
VALEUR NETTE AU BILAN	**920 659**	**1 330 392**	**888 888**	**1 274 505**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**933 470**	**1 343 203**	**901 740**	**1 287 357**

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	926 098		886 038	
Titres cotés				
TOTAL	**926 098**		**886 038**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000				17 000
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 148	-608	567		-4 189
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 852**	**-608**	**567**		**12 811**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	862 636	40 057	-1 086		901 608
Avances consolidables	37 605	22 346	-31 228		28 723
Créances rattachées	116	1			117
Dépréciations	-17 842	-67	651		-17 258
Sous-total titres de participation	**882 515**	**62 246**	**-31 571**		**913 190**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 402	1 617	-529		7 490
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-29	-14	22		-21
Sous-total autres titres détenus à long terme	**6 373**	**1 603**	**-507**		**7 469**
VALEUR NETTE AU BILAN	**888 888**	**63 849**	**-32 078**		**920 659**
TOTAL	**901 740**	**63 241**	**-31 511**		**933 470**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	193 693	13 520	-5 933		201 280
Amortissements et dépréciations	-116 334	-7 712	4 249		-119 797
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**77 359**	**5 808**	**-1 684**		**81 483**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 867	1	-1 313		555
Amortissements et dépréciations	-1 817	-4	1 313		-508
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**50**	**-3**			**47**
TOTAL	**77 409**	**5 805**	**-1 684**		**81 530**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	124	3
Comptes de stock et emplois divers	250	250
Débiteurs divers (2)	129 463	248 397
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	30	24
VALEUR NETTE AU BILAN	**129 867**	**248 674**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 945	12 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	924	8
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance (3)	1 370	1 266
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 895	3 262
Autres produits à recevoir	41 855	42 663
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	280	1 039
VALEUR NETTE AU BILAN	**51 269**	**60 842**
TOTAL	**181 136**	**309 516**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 2 031,5 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

(3) La modification de la recommandation 2013-02 de l'ANC portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 248,4 milliers d'euros.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	131 119	32 683	-50 760	-1 381		111 661
Sur opérations sur titres	1 473	184	-115			1 542
Sur valeurs immobilisées	22 502	689	-1 241			21 950
Sur autres actifs	167		-36			131
TOTAL	**155 261**	**33 556**	**-52 152**	**-1 381**		**135 284**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	2 174				2 174	1	2 175	535
à terme			30	37 539	37 569	6	37 575	39 769
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**2 174**		**30**	**37 539**	**39 743**	**7**	**39 750**	**40 304**
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	12 373				12 373		12 373	12 185
Comptes et avances à terme	924 254	1 867 357	3 775 597	1 713 029	8 280 237	2 591	8 282 828	7 654 296
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**936 627**	**1 867 357**	**3 775 597**	**1 713 029**	**8 292 610**	**2 591**	**8 295 201**	**7 666 481**
TOTAL	**938 801**	**1 867 357**	**3 775 627**	**1 750 568**	**8 332 353**	**2 598**	**8 334 951**	**7 706 785**

(4) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 557 397				3 557 397	10	3 557 407	3 362 332
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816				70 816		70 816	60 732
à vue	70 816				70 816		70 816	60 732
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	447 721	75 492	145 103	7 802	676 118	1 634	677 752	741 314
à vue	8 661				8 661		8 661	25 713
à terme	439 060	75 492	145 103	7 802	667 457	1 634	669 091	715 601
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**4 075 934**	**75 492**	**145 103**	**7 802**	**4 304 331**	**1 644**	**4 305 975**	**4 164 378**

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 644 723	1 552 523
Agriculteurs	278 394	276 299
Autres professionnels	264 061	237 146
Clientèle financière	362 879	295 519
Entreprises	1 637 406	1 681 332
Collectivités publiques	4 533	3 515
Autres agents économiques	112 336	116 024
Total en principal	**4 304 331**	**4 162 358**
Dettes rattachées	1 644	2 020
VALEUR AU BILAN	**4 305 975**	**4 164 378**

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		1 300			1 300		1 300	
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables			1 601		1 601	7	1 608	51 310
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		**1 300**	**1 601**		**2 901**	**7**	**2 908**	**51 310**

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	124	3
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	70 323	63 945
Versements restant à effectuer sur titres	19 595	9 973
VALEUR AU BILAN	**90 042**	**73 921**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	28 372	30 615
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	903	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	49 578	54 145
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 618	5 323
Autres charges à payer	55 770	56 770
Autres comptes de régularisation	3 003	4 219
VALEUR AU BILAN	**143 244**	**151 090**
TOTAL	**233 286**	**225 011**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	41			-41		
Provisions pour autres engagements sociaux	965	159		-158		966
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	21 890	82 287	-99	-77 001		27 077
Provisions pour litiges fiscaux (1)	126	41	-57	-65		45
Provisions pour autres litiges	131	100	-100	-32		99
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	115 790	341 781		-346 036		111 535
Provisions pour impôts						
Provisions pour restructuration et sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 582	2 731	-726	-1 170		6 417
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	23 026	323		-2 331		21 018
Autres provisions (5)	2 361	1 273	-475	-537		2 622
VALEUR AU BILAN	**169 912**	**428 695**	**-1 457**	**-427 371**		**169 779**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 15 ci-après

(5) Dont provision pour charge d'intérêts sur DAT pour 763 milliers d'euros

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	396 593	339 956
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 642 159	1 617 269
Ancienneté de plus de 10 ans	480 788	486 064
Total plans d'épargne-logement	**2 519 540**	**2 443 289**
Total comptes épargne-logement	**448 864**	**426 271**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 968 404**	**2 869 560**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1 491	2 176
Comptes épargne-logement	9 612	13 997
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**11 103**	**16 173**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 675	1 244
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 974	13 873
Ancienneté de plus de 10 ans	7 368	7 908
Total plans d'épargne-logement	**21 017**	**23 025**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**21 017**	**23 025**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	23 025		2 008	21 017
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**23 025**	**-**	**2 008**	**21 017**

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	31 156	31 665
Coût des services rendus sur l'exercice	2 774	1 856
Coût financier	114	309
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-1 718
Variation de périmètre	-56	-158
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-979	-1 460
(Gains) / pertes actuariels	-2 994	662
Autres mouvements (1)	-248	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	**29 767**	**31 156**

(1) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et a pour conséquence de réduire de 248,4 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 248,4 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 248,4 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 774	1 856
Coût financier	114	309
Rendement attendu des actifs	-111	-230
Coût des services passés	0	-1 718
Amortissement des (gains) / pertes actuariels	407	399
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-439	1 434
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**2 745**	**2 050**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	28 114	27 435
Rendement attendu des actifs	111	230
Gains / (pertes) actuariels	139	41
Cotisations payées par l'employeur	2 686	2 026
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-56	-158
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-979	-1 460
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE	**30 014**	**28 113**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2021	31/12/2020
Composition des actifs		
-% d'obligations	80,2%	81,9%
-% d'actions	12,1%	10,6%
-% autres actifs	7,7%	7,5%

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-29 764	-31 154
Impact de la limitation d'actifs	-1 449	-1 888
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	1 347	4 886
Juste valeur des actifs fin de période	30 014	28 113
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	**148**	**-42**

Rendement des actifs des régimes : 1,28%

Hypothèses actuarielles utilisées : 0,86%

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,15% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,79%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	48 200	21 700
VALEUR AU BILAN	**48 200**	**21 700**

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)				**139 606**	**139 606**	**6**	**139 612**	**137 268**
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				**139 606**	**139 606**	**6**	**139 612**	**137 268**

(1) Dont support de placement des Caisses Locales

- TNMT pour 133,9 millions d'euros

- CCB actualisés pour 5,7 millions d'euros

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 448 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2019	**100 074**	**804 786**	**312 916**	**142 443**			**54 223**	**1 414 442**
Dividendes versés au titre de N-2							-5 594	-5 594
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		36 472	12 158				-48 629	1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							42 352	42 352
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	**100 074**	**841 258**	**325 074**	**142 443**			**42 352**	**1 451 201**
Dividendes versés au titre de N-1							-4 513	-4 513
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		28 379	9 460				-37 839	
Report à nouveau (3)				248				248
Résultat de l'exercice N							43 600	43 600
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	**100 074**	**869 637**	**334 534**	**142 691**			**43 600**	**1 490 536**

(1) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission
(2) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation
(3) Dont 248,4 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 490 536	1 451 201
Fonds pour risques bancaires généraux	48 200	21 700
TOTAL DES FONDS PROPRES	**1 538 736**	**1 472 901**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 139 612 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 137 268 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**147 834**	**147 788**	**101 588**	**101 564**
- Devises	75 133	75 133	50 298	50 298
- Euros	72 701	72 655	51 290	51 266
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**147 834**	**147 788**	**101 588**	**101 564**

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**4 805 125**	**53 291**	**4 858 416**	**4 495 278**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**4 805 125**	**53 291**	**4 858 416**	**4 495 278**
Swaps de taux d'intérêt	4 805 125	52 683	4 857 808	4 495 278
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		608	608	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**253 638**	**253 638**	**165 778**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**253 638**	**253 638**	**165 778**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		16 886	16 886	9 000
Vendus		16 886	16 886	9 000
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		109 933	109 933	73 889
Vendus		109 933	109 933	73 889
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**4 805 125**	**306 929**	**5 112 054**	**4 661 056**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	219 866			219 866					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	935 606	1 776 994	2 145 208	935 606	1 776 994	2 145 208			
Caps, Floors, Collars	7 200	8 572	18 000	7 200	8 572	18 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		608			608				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 162 672**	**1 786 174**	**2 163 208**	**1 162 672**	**1 786 174**	**2 163 208**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	248 450	47 172		248 450	47 172				
Sous total	**248 450**	**47 172**		**248 450**	**47 172**				
TOTAL	**1 411 122**	**1 833 346**	**2 163 208**	**1 411 122**	**1 833 346**	**2 163 208**			

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	147 778			147 778					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	397 329	1 937 503	2 160 446	397 329	1 937 503	2 160 446			
Caps, Floors, Collars		18 000			18 000				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**545 107**	**1 955 503**	**2 160 446**	**545 107**	**1 955 503**	**2 160 446**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	161 302	41 850		161 302	41 850				
Sous total	**161 302**	**41 850**		**161 302**	**41 850**				
TOTAL	**706 409**	**1 997 353**	**2 160 446**	**706 409**	**1 997 353**	**2 160 446**			

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures						
Options de change			219 866			147 778
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		57 342	4 857 808		147 970	4 495 278
Caps, Floors, Collars			33 772			18 000
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			608			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		**57 342**	**5 112 054**		**147 970**	**4 661 056**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			295 622			203 152
Sous total			**295 622**			**203 152**
TOTAL		**57 342**	**5 407 676**		**147 970**	**4 864 208**

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		145 125	4 660 000	86 455
Contrats assimilés				

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/N			31/12/N-1		
(En milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	5 399	55	5 454	3 846	62	3 908
Risques sur les autres contreparties	2 387	30	2 417	3 221	2 919	6 139
Total avant effet des accords de compensation	**7 786**	**85**	**7 871**	**7 066**	**2 981**	**10 047**
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	7 786	85	7 871	7 066	2 981	10 047
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**7 786**	**85**	**7 871**	**7 066**	**2 981**	**10 047**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**7 786**	**85**	**7 871**	**7 066**	**2 981**	**10 047**

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 132 842**	**1 206 734**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 132 842	1 206 734
Ouverture de crédits confirmés	508 072	581 520
Ouverture de crédits documentaires	691	439
Autres ouvertures de crédits confirmés	507 381	581 081
Autres engagements en faveur de la clientèle	624 770	625 214
Engagements de garantie	**307 714**	**416 341**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 281	159 129
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	21 281	159 129
Engagements d'ordre de la clientèle	286 433	257 212
Cautions immobilières	29 090	19 882
Autres garanties d'ordre de la clientèle	257 343	237 330
Engagements sur titres	**2 021**	**1 027**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 021	1 027

Engagements reçus		
Engagements de financement	**14 018**	**20 746**
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 018	20 746
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**3 781 386**	**3 574 590**
Engagements reçus d'établissements de crédit	478 645	524 333
Engagements reçus de la clientèle	3 302 741	3 050 257
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	662 598	685 039
Autres garanties reçues	2 640 143	2 365 218
Engagements sur titres	**2 355**	**4 442**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 355	4 442

(1) Dont 140 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre **Error! Reference source not found.**, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 164 594 milliers d'euros.

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 233 226 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 913 238 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 276 412 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 859 327 milliers d'euros en 2020 ;

- 161 834 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 178 866 milliers d'euros en 2020 ;

- 794 980 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 875 045 milliers d'euros en 2020.

Note 26 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 26.1 Titrisation

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations séniors pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. En 2020, au terme de l'échéance de 5 ans, le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été liquidé.

En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

En 2018 et dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole du Finistère a pris part à une troisième titrisation. Celle-ci a une structure similaire à l'opération effectuée en 2017. Elle concerne des crédits habitats pour un montant de 18,86 millions d'euros et elle a souscrit des titres subordonnés pour un montant de 2,5 millions d'euros.

En 2019, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 179,3 millions d'euros. Elle a souscrit des obligations seniors pour 153,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 26 millions d'euros.

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2,2 millions d'euros.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 869	2 735
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 294	23 879
Sur opérations avec la clientèle	178 291	176 154
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 096	3 122
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 618	11 516
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**219 168**	**217 406**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 608	-1 868
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-28 507	-29 815
Sur opérations avec la clientèle	-4 379	-7 737
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-34 544	-36 052
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-655	-454
Sur dettes représentées par un titre	-1 610	-10 896
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-71 303**	**-86 822**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**147 865**	**130 584**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 2 006 milliers d'euros, contre 1 448 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Dont 8,2 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro-couverture contre 13,2 millions d'euros en 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	26 135	34 229
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**26 135**	**34 229**

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2021			31/12/2020		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	357	-50	307	397	-66	331
Sur opérations internes au crédit agricole	10 899	-42 427	-31 528	11 277	-33 230	-21 953
Sur opérations avec la clientèle	32 970	-342	32 628	34 760	-392	34 368
Sur opérations sur titres		-8	-8		-3	-3
Sur opérations de change	83		83	78		78
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	28		28	1		1
Sur prestations de services financiers (1)	93 366	-10 529	82 837	86 224	-9 196	77 028
Provision pour risques sur commissions	61	-60	1	185	-62	123
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**137 764**	**-53 416**	**84 348**	**132 922**	**-42 949**	**89 973**

(1) dont prestations assurance-vie : 21 670 milliers d'euros.

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	362	306
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	321	-85
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**683**	**221**

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-184	-100
Reprises de dépréciations	115	61
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-69**	**-39**
Plus-values de cession réalisées	52	
Moins-values de cession réalisées	-645	-1 254
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-593**	**-1 254**
Solde des opérations sur titres de placement	**-662**	**-1 293**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**-662**	**-1 293**

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	7 420	8 989
Quote part des opérations faites en commun	200	31
Refacturation et transfert de charges	31	69
Reprises provisions	69	29
Autres produits d'exploitation bancaire	**7 720**	**9 118**
Charges diverses	-488	-447
Quote part des opérations faites en commun	-1 084	-1 059
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-821	-11
Autres charges d'exploitation bancaire	**-2 393**	**-1 517**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**5 327**	**7 601**

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-58 824	-56 649
Charges sociales	-30 917	-28 956
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 528	-6 492
Intéressement et participation	-8 900	-8 900
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 244	-9 441
Total des charges de personnel	**-107 885**	**-103 946**
Refacturation et transferts de charges de personnel	11 797	10 595
Frais de personnel nets	**-96 088**	**-93 351**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 565	-4 334
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-64 067	-61 936
Total des charges administratives	**-66 632**	**-66 270**
Refacturation et transferts de charges administratives	935	941
Frais administratifs nets	**-65 697**	**-65 329**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-161 785**	**-158 680**

(1) dont 1 299 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	272	312
Non cadres	983	1 046
Total de l'effectif moyen	**1 255**	**1 358**

Note 34 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	**-459 025**	**-404 315**
Dépréciations de créances douteuses	-32 034	-33 441
Autres provisions et dépréciations	-426 991	-370 874
Reprises de provisions et dépréciations	**474 062**	**387 629**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 765	43 382
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	425 297	344 247
Variation des provisions et dépréciations	**15 037**	**-16 686**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) (4)	-847	-1 519
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	-19 709	-10 424
Décote sur prêts restructurés	-1	-1
Récupérations sur créances amorties	1 200	363
Autres pertes	-726	-784
Autres produits		885
COUT DU RISQUE	**-5 046**	**-28 166**

(1) dont 590 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 381 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 825 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 506 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises au 31 décembre 2021
(4) dont 885 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
(5) dont 19 118 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-689**	**-5 933**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-689	-5 933
Reprises de dépréciations	**1 241**	**374**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 241	374
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**552**	**-5 559**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	552	-5 559
Plus-values de cessions réalisées	**1 129**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 129	
Moins-values de cessions réalisées	**-518**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-518	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	**611**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	611	
Solde en perte ou en bénéfice	**1 163**	**-5 559**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	136	271
Moins-values de cessions	-964	-656
Solde en perte ou en bénéfice	**-828**	**-385**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**335**	**-5 944**

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Commentaires :

A fin décembre 2021, la charge fiscale s'établit à 19,4 millions d'euros, contre 19,2 millions en 2020.

Intégration fiscale :

Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versée par Crédit Agricole S.A. a été de 1,6 millions d'euros en 2021.

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 40 AFFECTATION DE L'EXERCICE

(En milliers d'euros)	BENEFICE DE L'EXERCICE	REPORT A NOUVEAU
- Intérêts aux parts	806	
- Rémunération des CCA	3 933	
- Réserve légale	29 146	186
- Autres réserves	9 715	62
TOTAL	43 600	248

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère

(En milliers d'euros hors taxes)	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseils Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	56	86,15	47	94,00
Services autres que la certification des comptes	9	13,85	3	6,00
TOTAL	**65**	**100**	**50**	**100**